
STATUTS

DE LA SOCIETE
DE GYMNASTIQUE

GYM
VILLENEUVE

Abréviations utilisées dans les textes

ACVG	Association Cantonale vaudoise de Gymnastique
CAS-FSG	Caisse d'assurance de sport
FSG	Fédération suisse de gymnastique
URG	Union Romande de Gymnastique
USCG	Union Sportive Crauroise Gymnique
USL	Union des Sociétés Locales de Villeneuve

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les hommes que les femmes.

GYM VILLENEUVE

I. GENERALITES

- Art. 1 La Fédération Suisse de Gymnastique société de Villeneuve, fondée le 21 octobre 1890 et la Gym Féminine, fondée en 1933, indépendante dès le 5 juin 1984, portent le nom de Gym Villeneuve.
- Art. 2 **Constitution**
- a) Elle est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
 - b) Son siège est à Villeneuve. Sa durée est illimitée.
- Art. 3 **But**
- a) La société a pour but de donner à ses membres une éducation physique et de développer en premier lieu le sport de masse.
 - b) La société peut former des groupes de compétitions, de jeux et de sport loisir.
 - c) Elle coordonne l'activité de ses groupements.
 - d) Elle encourage la camaraderie et la sociabilité de ses membres.
 - e) Elle cultive l'amitié et le fair-play.
 - f) Elle est neutre en matière politique et religieuse.
- Art. 3.5 **Charte d'éthique**
- Les principes de la Charte d'éthique dans le sport constituent la base pour toute activité de la Gym Villeneuve.
L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes.
Annexe 1 : Les sept principes de la charte d'éthique dans le sport
Annexe 2 : « Un sport sans fumée »
- Art. 4 **Affiliations**
- a) La société est une société indépendante
 - b) Elle est membre de la FSG
 - c) Elle est membre de l'ACVG
 - d) La société fait partie de l'**Union des Sociétés Locales (USL)** de Villeneuve et participe à la vie locale de la cité.

e) Ses dirigeants, responsables administratifs et techniques, ses membres jeunes et actifs des groupes de compétition sont obligatoirement affiliés aux organes fédérateurs : **FSG, CAS-FSG, URG, ACVG**.

II. MEMBRES

Art. 5 Membres

La société est composée de:

- a) membres actifs
- b) membres libres
- c) membres jeunes
- d) membres honoraires
- e) membres d'honneur
- f) membres passifs et sympathisants
- g) membres de l'Union Sportive Crauroise Gymnique

Les titres décernés et les années acquises des membres de chaque société sont conservés.

Art. 6 Membres actifs

a) Les membres actifs jouissent de tous les droits et sont astreints à tous les devoirs fixés par les statuts de la FSG et l'ACVG.

b) Deviennent membres actifs les personnes étant dans l'année civile de leurs 16 ans.

Art. 7 Membres libres

Le titre de membre libre est décerné aux membres qui ont fait partie de la société ou d'une autre société pendant 10 ans.

Art. 8 Membres jeunes

Les membres jeunes sont admis dès l'entrée en école enfantine jusqu'à l'année civile de leurs 16 ans.

Art. 9 Membres honoraires

Le titre de membre honoraire est décerné après 25 ans d'activité.

Art. 10 Membres d'honneur

a) Le titre de membre d'honneur est décerné aux personnes ayant rendu d'éminents services à la société ou à la cause de la gymnastique.

b) Les membres d'honneur jouissent d'une voix consultative.

Art. 11 Membres passifs et sympathisants

a) Peuvent devenir membres passifs ou sympathisants, les personnes physiques ou morales qui s'intéressent à la gymnastique et soutiennent la société de quelque manière que ce soit.

b) Les membres passifs et sympathisants n'ont pas le droit de vote.

Art. 12 Membres de l'Union Sportive Crauroise Gymnique

Les membres de l'USCG font partie intégrante de la Gym Villeneuve et sont libres de participer à toutes les activités de celle-ci. Les membres de l'USCG n'ont pas le droit de vote.

- Art. 13 **Admissions**
- a) Dès la 1^{ère} leçon, les nouveaux membres remplissent un bulletin d'inscription.
 - b) Sont reçus de droit tous gymnastes porteurs d'une attestation de sortie d'une société affiliée à la **FSG**.
 - c) Les membres actifs, libres, jeunes sont astreints au paiement des cotisations selon le règlement spécifique en vigueur.
Le montant des cotisations est un montant forfaitaire annuel. Aucune circonstance autre qu'une décision de l'assemblée générale ne peut justifier d'un montant plus élevé.
 - d) Les membres honoraires et d'honneur peuvent être soumis aux cotisations.
 - e) Tout membre doit être assuré personnellement contre les accidents.
 - f) Chaque nouveau membre est tenu, pour être admis, d'assister à l'**AG** et reçoit les statuts de la société.

- Art. 14 **Démissions**
- a) Toute démission doit être donnée au comité par écrit
 - b) Le démissionnaire doit s'acquitter des cotisations de l'année en cours.

- Art. 15 **Exclusions**
- L'exclusion d'un membre peut être prononcée dans les cas suivants :
- a) Le non paiement de la cotisation malgré un avertissement écrit du caissier.
 - b) Lorsque le comportement du membre compromet la cause de la gymnastique ou nuit à l'harmonie de la société.
 - c) Les membres concernés doivent être avisés par écrit. Ils sont suspendus par le comité jusqu'à la décision de l'**AG**.

- Art. 16 **Droits et devoirs**
- a) Les membres sont tenus de participer à l'assemblée générale annuelle.
 - b) Ils doivent respecter l'esprit et la lettre des statuts et règlements.
 - c) Ils reconnaissent l'autorité des organes directeurs de la société.
 - d) Ils appliquent toutes décisions prises par l'assemblée générale et le comité.
 - e) Ils participent de manière active à la vie de la société.
 - f) Un congé peut être accordé par le comité. Durant le congé, les deux parties sont dispensées de leurs devoirs réciproques.

III ORGANISATION

- Art. 17 **Organes**
- a) L'assemblée générale
 - b) Le comité
 - c) La commission technique
 - d) La commission de gestion

- Art. 18 **Assemblée Générale (AG)**
- L'**AG** est l'organe suprême de la société. Elle est composée de tous les membres actifs, libres, honoraires ou d'honneurs. Elle se réunit chaque année au plus tard à fin mars.

L'**AG** doit être convoquée au moins vingt jours avant l'assemblée.
La convocation à l'assemblée générale doit comporter l'ordre du jour suivant :

- a) Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente.
- b) Admission, démission, exclusion.
- c) Lecture et adoption des rapports de :
 - Le Président
 - Le Président technique
 - Le monitariat
 - Le caissier
 - La commission de gestion
- d) Nomination :
 - du Président
 - du comité
 - du Président technique
 - des commissions
- e) Fixation des cotisations annuelles
- f) Budget, approbation
- g) Divers et propositions individuelles

L'assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité.

Elle doit l'être :

- a) Si le cinquième des membres actifs, libres et honoraires le demandent.
- b) Pour l'approbation des nouveaux statuts.
- c) S'il doit être débattu de la dissolution de la société.

Art. 19 *Droit de vote*

- a) Les membres actifs, libres et honoraires ont droit à une voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents désignés ci-dessus.
- b) En cas d'égalité, le président tranche.
- c) En cas d'égalité lors du deuxième tour d'une élection, le tirage au sort est déterminant.
- d) Toutes décisions sont prises à main levée ou au bulletin secret si au moins cinq membres en font la demande.

Art. 20 *Formation du comité central*

Le comité se compose au minimum de 3 membres. Il comprend :

- Le Président
- Le vice-président
- Le Président technique
- Le secrétaire
- Le caissier
- Le chef du matériel
- un membre

Art. 21 *Durée du mandat*

Les membres du comité sont élus pour une année et rééligibles.

Art. 22 ***Devoirs et compétences***

- a) Le comité central nommé est chargé de veiller à la stricte observation des statuts et règlements, à l'exécution des décisions de l'**AG** et aux intérêts de la société.
- b) La signature du président et d'un autre membre du comité engage valablement la société.
- c) Le comité central est compétent dans :
 - Rapports avec la commune de Villeneuve
 - Rapports avec l'**USL**
 - Rapports avec les autres sociétés de gym
 - Gérance administrative
 - Gérance des biens
 - Décisions de sanctions
- d) Les devoirs du comité central sont :
 - De veiller à la stricte observation des règlements, de l'exécution des décisions de l'**AG**.
 - De se réunir avant chaque assemblée pour préparer l'ordre du jour.
 - De diriger et organiser le monitariat.
 - De recruter de nouveaux sociétaires.
 - De convoquer les membres, de participer aux assemblées, réunions, entraînements, etc...
 - D'élaborer des règlements, d'allouer des indemnités pour certaines fonctions.
 - De se concerter sur tous les problèmes de la société.
- e) Achats ou investissements par le comité central :
 - Pour tous achats ou investissements supérieurs à Fr. 5'000.00, le comité central demande l'accord de la commission de gestion et à partir de Fr. 10'000.00, c'est l'**AG** ou l'assemblée extraordinaire qui doit donner son aval.

Art. 23 ***Le Président central***

- a) Le Président représente officiellement la société.
- b) Il fait convoquer les assemblées du comité et de la société.
- c) Il exerce une surveillance générale sur l'activité de la société et présente un rapport d'activité lors de l'**AG**.

Art. 24 ***Le Vice-Président***

Il remplace, en cas d'absence ou d'empêchement, le Président dans toutes ses attributions.

Art. 25 ***Le Président technique***

- a) Il assure la liaison entre les différents groupements.
- b) Il veille à la formation des moniteurs.
- c) Il remet un calendrier des manifestations et inscrit les sportifs aux concours, d'entente avec les moniteurs.
- d) Il présente un rapport d'activité technique à l'**AG**.

Art. 26 ***Le secrétaire***

- a) Il tient la correspondance et signe, conjointement avec le Président, tout écrit qui engage la société.
- b) Il rédige les procès-verbaux des séances de comité et des assemblées.
- c) Il tient, en règle générale, l'état nominatif des membres.
- d) Il peut déléguer ses fonctions pour d'autres manifestations

- Art. 27 ***Le caissier***
- a) Il gère les fonds et autres valeurs de la société.
 - b) Il est tenu de présenter ses comptes à chaque **AG** et sur demande du comité et de la commission de vérification des comptes.
 - c) Il possède la signature individuelle par procuration pour la caisse, le compte de chèque et le compte bancaire, dans les limites fixées par le comité.
 - d) Il présente le budget de l'année suivante à l'**AG**.
 - e) Pour les placements et transactions de papiers valeurs, le président signe conjointement avec le caissier.
 - f) Le capital de la société ne sera pas placé en valeurs spéculatives.
 - g) L'exercice comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 28 ***Le Chef matériel***
- a) Il veille à l'entretien, à la garde et au renouvellement du matériel.
 - b) Une fois par an, il en remet un inventaire complet au comité central.
- Art. 29 ***L'archiviste***
- a) Il détient toutes les archives.
 - b) Il doit tenir un contrôle complet et écrit des archives de la société.
- Art. 30 ***Les porte-drapeaux***
- a) Ils entretiennent les drapeaux en parfait état.
 - b) Ils en sont responsables lors des fêtes, des manifestations et des cérémonies religieuses.
- Art. 31 ***Commission de gestion***
- a) La commission de gestion est composée de 2 membres et un suppléant qui fonctionnent pour une période de 3 ans.
 - b) Un seul est rééligible.
 - c) Cette commission a le droit de contrôler en tout temps la gestion de la société et d'en contrôler les comptes.
 - d) Elle doit présenter son rapport à l'**AG**.
- Art. 32 ***Groupements***
- Les différentes formations reconnues par la **FSG** doivent être soumises au comité central. Chaque groupement présentera un rapport succinct à l'**AG**.
- Art. 33 ***Commissions spéciales***
- Le comité peut nommer des commissions spéciales auxquelles il confie des tâches particulières. Ces commissions donneront leur rapport à l'**AG**.

IV ACTIVITES – RESSOURCES-MANIFESTATIONS

- Art. 34 ***Activités***
- a) La société organise chaque semaine, au minimum, une leçon de gymnastique à l'intention de chacun de ses groupements.

Ces leçons sont considérées comme la base indispensable de son activité. Elles ne doivent être écourtées ou supprimées que pour des raisons impératives et indépendantes de la volonté des moniteurs et du comité.

b) Par tous les moyens, la société s'efforce d'améliorer la valeur de ses leçons,

en particulier :

- En assurant la formation des moniteurs et sous-moniteurs
- En complétant son matériel

Art. 35 **Ressources**

La caisse est alimentée par :

- a) les cotisations fixées annuellement et dons des membres
- b) Les dons et legs acceptés par l'assemblée générale
- c) Les subsides divers

Afin d'assurer son fonctionnement, la société peut également :

- d) Vendre, louer, échanger ses services, prestations, matériel, produits de son cru à des personnes et associations extérieures à la société.
- e) Mettre sur pied, prendre en charge ou s'associer à des manifestations telles que lotos, soirées, galas, bals, fêtes et concours.

Art. 36 **Manifestations**

La prise en charge de l'organisation d'une manifestation par la société est du ressort de l'assemblée générale.

Le comité peut prendre en charge une manifestation sans en référer à l'assemblée générale à condition qu'il soit en mesure de l'assumer de manière autonome.

V DISPOSITIONS FINALES

Art. 37 **Révision des statuts**

- a) Toute demande de révision totale ou partielle présentée en assemblée générale et portée à l'ordre du jour devra obtenir la majorité des membres présents.
- b) Toute révision totale ou partielle doit être soumise à l'approbation de l'ACVG

Art. 38 **Dissolution**

- a) La dissolution peut être décidée par une assemblée n'ayant que ce point à l'ordre du jour et si les 2/3 des membres inscrits sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée. La dissolution pourra être prononcée à la majorité des membres présents.
- b) En cas de dissolution de la société, le dernier comité en charge remettra au comité cantonal un rapport final avec relevé des comptes.
- c) Les fonds et le matériel ne peuvent pas servir au profit personnel des membres.
- d) Après inventaire, les fonds et le matériel seront confiés à la garde du comité cantonal conjointement avec les autorités communales pour être tenus à disposition de toute société qui se fonderait dans la localité et poursuivrait les mêmes buts.
- e) Les cas non prévus par les présents statuts sont régis par les dispositions du CCS.

Art. 39 **Mise en vigueur des statuts**

Les présents statuts annulent les précédents de Gym Féminine et FSG Villeneuve et entrent en vigueur immédiatement après avoir été approuvés par l'assemblée constitutive du 25 mars 1994, les autorités cantonales, l'ACVG.

Les présents statuts ont été révisés le 20 janvier 2006 et le 4 novembre 2016 par l'assemblée générale.

Ainsi faits et adoptés en assemblée générale extraordinaire le 25 mars 1994

AU NOM DE GYM VILLENEUVE

Gym Féminine

Gym Villeneuve

FSG Villeneuve

La Présidente

Le Président

Le Président

Heidi Curchod

Dominique Weber

Claude Favre

Ratifiés par le Comité AVGF dans sa séance du

La Présidente
Présidente

La Vice-

Myriam Harnisch

Claudine Rieben

Ratifiés par le Comité Cantonal SCVG, dans sa séance du

Le Président
Président

Le Vice-

Charly Weber

Ulrich Künzli

Révisés en assemblée générale extraordinaire le 20 janvier 2006

Le Président

La Secrétaire

Dominique Weber

Patricia Rouiller

Ratifiés par le comité Cantonal ACVG dans sa séance du

Le Président

La Vice-Présidente

Etienne Miéville

Véronique Friedel

Révisés en assemblée générale extraordinaire le 25 juin 2008

Le Président

La Secrétaire

Dominique Weber

Patricia Rouiller

Ratifiés par le comité Cantonal ACVG dans sa séance du

La Présidente

La Secrétaire

Marianne Conti

Mariette Petermann

Révisés en assemblée générale le 4 novembre 2016

La Présidente

La Vice-présidente

Laura Zanchini

Laurence Vizio-Lefort

Ratifiés par le comité Cantonal ACVG dans sa séance du

Le Président

La Secrétaire

Laurent Leyvraz

Anne-Claude Failletaz

Annexes Charte d'éthique et « Un sport sans fumée »

Les annexes ci-après, la Charte d'éthique et « Un sport sans fumée », font partie intégrante des statuts.

Annexe 1 : Charte d'éthique

Ensemble en faveur d'un sport sain, respectueux et correct !

Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

1 Traiter toutes les personnes de manière égale !

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les Préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Favoriser le partage des responsabilités !

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et aux toxicodépendances !

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

www.spiritofsport.ch

Annexe 2 : « Un sport sans fumée »

La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.
- Les manifestations sont non fumeur. Cela comprend :
 - les compétitions
 - les réunions (y compris AD/AG)
 - les manifestations spéciales, par ex.
 - soirée de gymnastique
 - « soirée Saint-Nicolas »
 - fête de Noël
 - anniversaires
 - loto du club